

Conseil Municipal de Fréteval - Séance du 10 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 mars le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la salle des fêtes de Fréteval sous la présidence de Monsieur PILLEFER Bernard, maire de Fréteval.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bernard PILLEFER, Pascal TRASSARD, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Éric EXPERTON, Evelyne GANDON, Carole BARRAULT, Céline RICHARD

Nombre de Membres
En Exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pour : 14
Dont 1 procuration

ÉTAIT ABSENTE et A DONNÉ PROCURATION :

Madame Angèle AUBÉ a donné procuration à Madame Virginie TIGNON

ÉTAIT ABSENTE :

Madame Évelyne BLIN

M. Jacky DURAND a été désigné comme secrétaire de séance

Délibération n° D-Cne/2021-04

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2020 de la commune de Fréteval

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° D-Cne/2021-05

OBJET : Compte administratif 2020 - Commune de Fréteval

Monsieur Pascal TRASSARD a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2020,

Monsieur PILLEFER Bernard, Maire, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité approuvent le Compte administratif 2020 de la Commune de Fréteval (Présents 13 ; Votants 13, Pour 13 dont 1 procuration).

Délibération n° D-Cne/2021-06

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement Commune exercice 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	222 878,79
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	129 878,62
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	352 757,41
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-255 338,22
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoins de financement Excédent de financement (+)	23 360,88
Besoins de financement F. = D. + E.	231 977,33
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	352 757,41
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	231 977,33
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	120 780,08

Délibération n° D-Cne/2021-07

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du service assainissement de Fréteval

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° D-Cne/2021-08

Objet : Compte administratif 2020 - Service Assainissement de Fréteval

Monsieur Pascal TRASSARD a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2020,

Monsieur PILLEFER Bernard, Maire, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité approuvent le Compte administratif 2020 du service assainissement de Fréteval (Présents 13 ; Votants 13, Pour 13 dont 1 procuration).

Délibération n° D-Cne/2021-09**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement du Service Assainissement exercice 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	34 985,59
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0,00
c. Résultat antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif (si déficit)	34 987,85
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report au déficit ligne D 002 ci-dessous)	69 983,44
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-39 234,18
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-59 253,82
Besoin de financement = e + f	
AFFECTION (2) = d.	138 488,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	69 983,44
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	69 983,44
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	0,00

Délibération n° D-Cne/2021-10**Objet : Acquisition de disques de sauvegarde**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir de nouveaux disques de sauvegarde pour le service administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'acquisition de deux disques de sauvegarde auprès de l'entreprise Alpha-Micro pour un montant HT de 477,00 € soit 572,40 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à l'acquisition des deux disques de sauvegarde.

Délibération n° D-Cne/2021-11**Objet : Photocopieur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance du photocopieur arrive à échéance le 24 mai 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 2 propositions de société, répondant aux critères recherchés avec l'option achat ou location du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de retenir le projet d'achat de photocopieur,
- Décide de retenir la proposition de Konica Minolta Centre Loire pour un montant de 3 491,00 € HT avec la maintenance de 0,0033 € HT pour les copies noire et 0,033 € HT pour les copies couleur,
- Dit que la présente dépense sera inscrite à la section investissement au C/2183-10 du budget communal 2021.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° D-Cne/2021-12**Objet : DSIL Exceptionnelle : Assistance à maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a lancé des travaux de restructuration de la station de traitement des eaux usées et a déposé une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de mission de Conseil à Maîtrise d'Ouvrage - Assistance pour déposer et suivre un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL exceptionnelle.

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de mission de Conseil à Maîtrise d'Ouvrage présentée par la Sarl DUPUET Franck qui comprend les opérations suivantes :

- Elaboration du dossier de demande de subvention,
 - Dépôt du dossier de demande de subvention sur le site de l'Etat « démarches simplifiées.fr » et transmission d'un exemplaire à la collectivité pour archivage,
- pour un montant de 250,00 € HT soit 300,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la lecture de la proposition de mission de Conseil à Maîtrise d'Ouvrage de la Sarl DUPUET et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces à venir relatives à ce dossier.

Délibération n° D-Cne/2021-13**Objet : Convention pour mission de Maîtrise d'œuvre d'études - Agence Technique****Départemental 41 – Travaux de voirie sur les voies communales VC 2, VC 3, VC 6 et VC 7 à Fréteval**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention avec l'Agence Technique Départemental 41. Cette convention doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme établi. L'ATD, dans sa mission à Maîtrise d'œuvre auprès de la commune, couvre le périmètre des études opérationnelles et de la consultation. L'ATD 41 réalise des études d'avant-projet (AVP) et/ou de projet (PRO), le dossier de consultation des entreprises (DCE) et porte assistance pour la passation du contrat de travaux (ACT). Ces études sont conditionnées à la remise préalable par le Maître d'Ouvrage du programme de l'opération et de l'enveloppe prévisionnelle.

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'intervention de l'ATD dans sa mission de Maîtrise d'œuvre auprès de la commune de Fréteval, Maître d'Ouvrage sur l'opération de travaux de voirie sur les voies communales VC 2, VC 3, VC 6 et VC 7 à Fréteval.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le coût de cette prestation qui s'élève à montant de :
- Phase ACT (DCE travaux) pour un montant de 1 980,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour la mission de Maîtrise d'œuvre avec l'ATD 41 pour les travaux de voirie sur les voies communales VC 2, VC 3, VC 6 et VC 7 à Fréteval.

Délibération n° D-Cne/2021-14

Objet : Autosurveillance station épuration

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention d'assistance technique signée entre la collectivité et le département, un bilan d'autosurveillance est réalisé tous les deux ans au niveau de la station d'épuration. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réglementation actuelle impose la réalisation d'un bilan d'autosurveillance par an sur notre unité de traitement. La Police de l'Eau, qui valide la conformité de l'autosurveillance réglementaire, a informé le Conseil Départemental que pour l'année 2021, elle vérifiera la bonne réalisation de ce bilan réglementaire.

Afin de se mettre en conformité réglementaire, le Conseil Départemental nous propose de réaliser en prestation, un bilan annuel supplémentaire.

Monsieur le Maire présente le devis correspondant à la prestation supplémentaire pour un montant de 1 029,50 € HT soit 1 132,45 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° D-Cne/2021-15

Objet : Convention de partenariat non exclusif pour la promotion de la téléassistance des personnes par les collectivités territoriales de Loir-et-Cher

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de convention de partenariat non exclusif pour la promotion de la téléassistance des personnes par les collectivités territoriales de Loir-et-Cher avec Dom@Dom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération n° D-Cne/2021-16

Objet : Taxe funéraire : suppression

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 121 de la loi de finances pour 2021 a abrogé l'article L.2223-22 du code général des collectivités territoriales qui permettait d'instaurer des taxes communales sur les convois funéraires, les inhumations et les crémations.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D-Cne/2020-98 en date du 2 décembre 2020 fixant les tarifs de ces opérations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rapporter les opérations indiquées dans ladite délibération.

Délibération n° D-Cne/2021-17

Objet : Tarifs des Services Communaux – Année 2021

Le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants concernant les services communaux à compter du 1^{er} avril 2021.

Salle des Fêtes : Rue du Pont		
Location de la salle		
Créneaux Horaires	Salle Hors période de chauffage	Salle en période de chauffage *
Journée de 8h à 20h	95,00 €	95 + 85 = 180,00 €
Journée+ Nuit (deux repas)	190,00 €	190 + 100 = 290,00 €
Nuit de 20h à 03h	120,00 €	120 + 75 = 195,00 €
Cuisine	75,00 €	75,00 €
Location de la Vaisselle		
Nombre de personnes	Tarifs	Spécificités
De 0 à 50 personnes	25,00 €	Utilisation du Lave-vaisselle = 20 €
De 51 à 100	45,00 €	Vaisselle cassée = 2 € la pièce
De 101 à 150	65,00 €	Vin d'honneur (vaisselle en plus) = 75 €

**Le chauffage est obligatoirement facturé lors des périodes où la salle est chauffée par les services municipaux*

- Caution pour dégradations 160,00 €
- Caution pour ménage non effectué 60,00 €
- Pénalités dégradations sur facture
- Attestation d'assurance à produire 15 jours avant la réservation en mairie

Tarifications spécifiques pour des activités privées : 15 € la séance (sans la cuisine)

Tarifications spécifiques pour les associations :

- Participation (pour manifestations à but lucratif) 35,00 €
- Participation (pour manifestations à but non lucratif) 10,00 €

- Caution pour dégradations 160,00 €
 - Caution pour ménage non effectué 60,00 €
 - Pénalités dégradations sur facture
 - Attestation d'assurance à produire 15 jours avant la réservation en mairie
- *Le chauffage est obligatoirement facturé lors des périodes où la salle est chauffée par les services municipaux*

Maison du Tourisme : Place Pierre Genevée

Location de la Maison

Créneaux Horaires	Salle Hors période de chauffage	Salle en période de chauffage *
Journée	65,00 €	65 + 55 = 120,00 €
Semaine	180,00 €	180 + 90 = 270,00 €
Week-end (Samedi et Dimanche)	105,00 €	115 + 70 = 185,00 €

Salle de l'horloge : Place Pierre Genevée	
Location de la salle	
Créneaux Horaires	Salle
Association loi 1901 (manifestation à but lucratif à la journée)	10,00 €
Autres associations ou privés à la demi-journée sans chauffage	30,00 €
Autres associations ou privés à la demi-journée avec chauffage *	40,00 €

- Attestation d'assurance à produire 15 jours avant la réservation en mairie

* Le chauffage est obligatoirement facturé lors des périodes où la salle est chauffée par les services municipaux

Tarifs pour la Pêche	
Carte à la journée	4,00 €
Carte à la semaine	9,00 €
Carte nuit	6,00 €
Carte à l'année	44,00 €

Location Matériel	
Chaises	0,50 € l'unité
Bancs	1,70 € l'unité
Tables (2,20m)	4,00 € l'unité
Stands de 6 m+ bâche	13,00 €
Podium à la journée pour les associations	200,00 €
Livraison dans la commune (pas de livraison en dehors)	65,00 €
Panneaux de signalisation	5,00 € le panneau plus caution de 20 €

Cimetière	
Concessions dans l'ancien et nouveau cimetière	
Adulte	Enfant jusqu'à 18 ans
50 ans acquisition	420,00 €
30 ans acquisition	250,00 €
15 ans en renouvellement	160,00 €
Concession terrain d'un cavurne	
15 ans	100,00 €
30 ans	200,00 €
Redevance pour dispersion des cendres au jardin du souvenir (Fourniture et gravure à la charge de la famille)	35,00 €
Redevance pour inhumation d'urne dans une sépulture contenant déjà une ou plusieurs urnes ou pour superposition de corps	30,00 €
Marché artisanal annuel	
Droit de place	10 €
Tarifs des boissons et produits vendus dans le cadre de la régie de recettes occasionnelle	
<i>Boissons non alcoolisées</i>	
Eau 50 cl	0,50 €
Eau 1.5 l, Café	1,00 €
Orangina, Perrier, Coca Cola	2,00 €
<i>Boissons alcoolisées</i>	
Verre de vin, Kir	1,00 €
Bière	2,00 €
Bouteille de vin	8,00 €
Alimentation	
Barquette frites	2,00 €
Redevance Assainissement	
Charges fixes	20,00 € par semestre
Redevance m3	2,20 €/m3
Taxe Puits	56,00 € par personne/ par semestre
Branchemet (possibilité de régler en 2 fois sur 6 mois)	400,00 €

- **Participation intervention mise en fourrière (SPA)** **80,00 €**
- **Tarif droit de place** **10,00 €**
- **Bulletin Municipal** : base d'un Encart publicitaire : 1/6 page à **40,00 €**
Autres tarifs établis en proportionnalité de ce premier format

Délibération n° D-Cne/2021-18

Objet : Modernisation du réseau d'éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer des points lumineux sur le territoire de Fréteval. Monsieur le Maire précise que ces points lumineux bénéficieront d'un équipement de type Led et seront posés par l'entreprise Inéo Réseaux Centre. Ces travaux sont à la charge de la Commune avec possibilité de subvention du SIDELC.

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 8 030,00 € HT soit 9 636,00 € TTC de l'entreprise Inéo Réseaux Centre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à la modernisation du réseau d'éclairage public,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du SIDELC une subvention,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant au 1 :

Délibération n° D-Cne/2021-10

Objet : Déclaration d'occupation du domaine public routier - B-1

Objet : Déclaration d'occupation du domaine public routier - Redevance orange 2021
Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier d'Orange concernant les installations d'infrastructures de télécommunications existantes implantées sur le domaine public pour l'année 2021. Le prix de la redevance fixée par Orange est de :

Valeurs actualisées 2021

Valeurs actualisées 2021
55,02 € le Km d'artère aérienne
41,26 € le Km d'artère en sous-sol
27,51 € le m² d'emprise au sol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander le montant maximal des redevances 2021 soit :

55,02 €/Km d'artère aérienne X 14,192 Km	soit	780,84 €
41,26 €/Km d'artère en sous-sol X 32,300 Km	soit	1 332,70 €
27,51 €/m² X 2 m²	soit	55,02 €
Montant total de la redevance année 2021		2 168,56 €

Délibération n° D-Cne/2021-20

Objet : Ouverture anticipée de crédits d'investissement – Budget 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 28 décembre 2012 - art. 25 (texte intégral)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'effet statutaire.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-contre.

Chapitres	Crédits votés au BP 2020 a	RAR 2019 inscrits au BP 2020 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2020 c	Montant total à prendre en compte d=a+c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 CGCT
21 2111	276 626,81 €	100 962,27 € 1 000,00	31 599,21 € 350,00	308 226,02 € 350,00	77 056,50 € Acquisition de terrain : 87 50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° D-Cne/2021-31

Objet : Mission d'archivage réalisée pour le CDG 41

Objet : Mission d'archivage réalisée par le CDG 41
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher dans lequel il propose une nouvelle prestation « mission d'archivage ». Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bénéficier de cette nouvelle prestation, aux conditions tarifaires proposées :

La 1/2 journée : 140,00 € La journée : 280,00 €
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

 - émet un avis favorable pour la prestation « mission d'archivage »,
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant au dossier.

Délibération n° D-Cne/2021-32

Denberation n° D-Che/2021-22
Objet : Dispositif « Petites Villes de demain »

Objet : Dispositif « Petites Villes de demain »
Monsieur le Maire explique que les communes Morée-Fréteval ont été retenues dans le cadre du programme « Petites Villes de demain ».

Ce programme vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, et de renforcer l'attractivité économique.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans un premier temps il conviendra de signer une convention d'adhésion qui permettra d'acter l'engagement des communes Morée-Fréteval, de l'EPCI du Perche et Haut Vendômois de Fréteval et de l'Etat dans ce programme.

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention d'adhésion, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide la proposition d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute autre démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° D-Cne/2021-23

Objet : « Petites Villes de demain » - Chef de projet

Afin de mettre en œuvre le programme « Petites Villes de Demain » dont bénéficie les communes de Morée-Fréteval, le recrutement d'un chef de projet « PVD » est nécessaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur la volonté de mutualiser le chef de projet avec les communes de Morée et de Mondoubleau.

Monsieur le Maire rappelle que les fonctions de chef de projet relèvent de la catégorie A, au grade d'Attaché Territorial, à savoir conception/actualisation des projets de territoire et définition de leurs programmations, mise en œuvre d'un programme d'actions opérationnel, pilotage et animation du programme « PVD » avec les partenaires, contribution à la mise en réseau locale et nationale.

Le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le chef de projet « PVD » est financé à hauteur de 75% par l'Etat et des organismes publics : A.N.C.T., Banque des Territoires (dans la limite d'un coût total de 45 000 €). La charge résiduelle sera répartie entre les 3 communes « Petites Villes de Demain ».

Une convention tripartite de partenariat et de financement sera passée entre les communes afin de fixer les modalités pratiques et financières de mise en commun du chef de projet « Petites Villes de demain » : 1/3 du reste à charge par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide la proposition de mutualisation du Chef de Projet « Petites Villes de Demain »,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute autre démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° D-Cne/2021-24

Objet : Création d'un local poubelles – site ex-fonderie à Fréteval

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur la nécessité de créer un local poubelles sur le site ex-fonderie à Fréteval dans la continuité de la création des sanitaires.

Monsieur le Maire présente un devis de la Sarl MOYER pour la création d'une chape ciment pour un montant de 788,50 € HT soit 946,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis présenté par la Sarl MOYER pour un montant de 788,50 € HT soit 946,20 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce devis.

A Fréteval, le 22 mars 2021
Le Maire,
Bernard PILLEFER

